

I n s e r a t e.

Konkurrenzeröffnung über die Tuchlieferungen pro 1861.

Behufs Uniformirung der schweizerischen Postbediensteten pro 1861 wird hiemit über Lieferung nachstehender Tücher freie Konkurrenz eröffnet:

1. Tücher für Uniformen,
mindestens 24 eidg. Loth per Elle.

Approg. Preis. Lieferungsstermin.

Ellen	900	blau melirtes Tuch	von Fr. 7. —	Mitte Dezember 1860.	
"	1,400	"	" " " " 6. —	"	"
"	2,500	"	" " " " 5. 75	} Ell 1300 Mitte Dez. 1860. " 1200 1. Mai 1861.	

II. Cuir für Mäntel.

28 eidg. Loth per Elle.

Ellen	2,000	blau melirtes Cuir	von Fr. 6. —	} 1. Juli 1861.
"	3,500	"	" " " " 5. 50	

III. Cuir für Hosen.

28 eidg. Loth per Elle höchstens.

Ellen	900	blau melirtes Cuir	von Fr. 5. 75	Mitte Dezember 1860.
-------	-----	--------------------	---------------	----------------------

Ellen 11,200 eidg. Maß.

Breite sämmtlicher Stoffe: 130 Centimeter innert den Leisten.

Farbenmuster können bei den Kreispostdirektionen Genf, Basel, Aarau, Zürich, St. Gallen und Chur eingesehen werden.

Alle Eingaben sind in Begleit von Muster-Coupons von wenigstens 2 Ellen, versiegelt mit der Aufschrift: „Eingabe für Tuchlieferung“ bis Ende August an das unterzeichnete Departement einzusenden. Die Preise sind bis ulto September bindend.

Ausländische Fabrikanten haben ihre Eingaben durch Vermittlung von schweizerischen Handelsfirmen zu machen.

Bern, den 7. Juli 1860.

Das Schweiz. Postdepartement.

Bekanntmachung.

Nachbenannte, wahrscheinlich dem Kanton Neuenburg angehörende, ehemalige Militärs des k. neapolitanischen IV. und II. Schweizerregiments werden aufgefordert, unterzeichneter Stelle sofortigen Bericht über ihren dermaligen Aufenthaltsort zugehen zu lassen und ebenso werden die Lit. Polizeibehörden der Kantone ersucht, entsprechende Nachrichten anhergelangen zu lassen, damit dieselben in den Stand gesetzt werden können, ihre Pensionsansprüche zu wahren:

Edouard Koffel, von Chaugdefonds, Soldat im IV.

Es. Ferd. Frés. Dubois, von Chaugdefonds, Korporal im IV.

Eugène Prince, von Neuenburg, Soldat im IV.

Abraham Aubert, von Cortaillod, Soldat im IV.

Henri Vienod, von ?, Sergent im II.

}

k. sizilian.
Schweizer-
regiment.

Bern, den 7. Juli 1860.

Die Schweiz. Bundeskanzlei.

Bekanntmachung.

Es wird hiemit zur Kenntniß des Publikums gebracht, daß die Prägung der neuen Silberscheidemünzen und zwar vorerst der Zweifrankstücke begonnen hat, und daß dieselben je nach dem Ergebniß der Prägungen bei der Bundeskasse und den eidg. Kreispost- und Hauptzollstellen kostenfrei umgewechselt werden können.

Bern, den 18. Juni 1860.

Eidgenössische Staatskasse.

Schweizerische Vereinsstatistik.

Um die vom eidg. Departement des Innern begonnene und seither vom statistischen Bureau fortgesetzte Ausarbeitung der Schweizerischen Vereinsstatistik zum Abschlusse zu bringen, werden diejenigen Vereine, welche mit ihren Eingaben noch im Rückstande sind, namentlich diejenigen in den Kantonen Zürich, Bern, Uri, Glarus, Freiburg, Appenzel A.-Rh., Graubünden, Tessin, Waadt, Wallis und Neuenburg, wiederholt einge-

laden, ihre Eingaben zu beschleunigen. Einsendungen, welche nach dem 1. August nächsthn eingehen, können nicht mehr berücksichtigt werden.

Bern, den 15. Juni 1860.

Der Direktor des eidg. statistischen Büreaus:
G. Vogt.

Bekanntmachung.

Die unterzeichnete Kanzlei erhielt s. Z. den Todschein über einen Joseph Niffille?, gew. Mechaniker in Blois (Frankreich), Witwer der Katharina Savari und Sohn des sel. Joseph Niffille und der sel. Elisabeth Marchais. Derselbe starb im 63. Altersjahr am 25. September 1859, und soll in Luzern geboren worden sein.

Um die Heimathörigkeit des obgedachten Niffille auszumitteln, ersucht die Bundeskanzlei die Staatskanzleien der Kantone, so wie die Gemeinds- und Polizeibehörden, die den Verstorbenen als ihren Angehörigen erkennen sollten, ihr davon gefällige Anzeige machen zu wollen.

Bern, den 20. Juni 1860.

Die schweiz. Bundeskanzlei.

Bekanntmachung.

Die unterzeichnete Stelle erhielt s. Z. den Todschein über einen Joseph Deler, gew. Fäselier im zweiten Fremdenregiment in Algier, geboren den 11. März 1838 zu Volgalih? in der Schweiz, Sohn des Jakob und der Anna Maria Ruppiner?, gestorben am 21. Oktober 1859 im Militärspital zu Lalla Maghrnia in Algier.

Da die Heimathörigkeit des obgedachten Deler bisher nicht ausgemittelt werden konnte, so sieht sich die Bundeskanzlei im Falle, die Staatskanzleien der Kantone, so wie die Gemeinds- und Polizeibehörden, die den Verstorbenen als ihren Angehörigen erkennen sollten, hiemit zu ersuchen, ihr davon gefällige Anzeige machen zu wollen.

Bern, den 15. Juni 1860.

Die schweiz. Bundeskanzlei.

Ausschreibung von erledigten Stellen.

(Die Bewerber müssen ihren Anmeldungen, welche schriftlich und portofrei zu geschehen haben, gute Leumundszeugnisse beizulegen im Falle sein; ferner wird von ihnen gefordert, daß sie ihren Taufnamen, und außer dem Wohnorte auch den Heimathort deutlich angeben.)

- 1) Gehilfe an der Hauptzollstätte am Bahnhof Romanshorn. Jahresbesoldung Fr. 1600. Anmeldung bis zum 20. Juli bei der Direktion des II. Zollgebiets in Schaffhausen.
- 2) Gehilfe bei der Hauptzollstätte Norschach. Jahresbesoldung Fr. 1600. Anmeldung bis zum 20. Juli bei der Direktion des III. Zollgebiets in Chur.
- 3) Gehilfe bei der Hauptzollstätte Magadino, Kts. Tessin. Jahresbesoldung Fr. 1500. Anmeldung bis zum 21. Juli d. J. bei der Zolldirektion in Lugano.
- 4) Bote in Nyon (Kts. Genf). Jahresbesoldung Fr. 720. Anmeldung bis zum 18. Juli 1860 bei der Kreispostdirektion Genf.
- 5) Kondukteur für den Postkreis St. Gallen. Jahresbesoldung Fr. 1020. Anmeldung bis zum 18. Juli 1860 bei der Kreispostdirektion St. Gallen.
- 6) Postkommis in Sonceboz (Bern). Jahresbesoldung Fr. 1180. Anmeldung bis zum 18. Juli 1860 bei der Kreispostdirektion Neuenburg.
- 7) Kommis auf der Kreispostkontrolle in St. Gallen. Jahresbesoldung Fr. 1080. Anmeldung bis zum 18. Juli 1860 bei der Kreispostdirektion St. Gallen.
- 8) Postkommis in Burgdorf. Jahresbesoldung Fr. 780. Anmeldung bis zum 20. Juli 1860 bei der Kreispostdirektion Bern.
- 9) Briefkastenleerer beim Postbureau in Genf. Jahresbesoldung Fr. 720. Anmeldung bis zum 25. Juli 1860 bei der Kreispostdirektion Genf.

DÉCLARATION

d'opinion des Ministres d'Angleterre, de Russie et d'Autriche près la Diète ayant rapport aux frontières de la Suisse.

(Du 16 Septembre 1814.)

La Suisse vient de se donner sous les auspices des Hautes Puissances alliées une constitution fédérale. Le premier acte de la Suisse ainsi constituée est de recevoir dans son sein, comme cantons, Genève, Neuchâtel et le Valais.

On peut espérer que ces deux mesures serviront désormais de bases à la tranquillité et à l'indépendance de la Confédération. Mais pour assurer la permanence de ces objets importants, il faudrait donner encore plus de développement aux intentions bienveillantes qu'on a déjà témoignées pour elle. Afin que la Suisse soit à même de répondre efficacement aux vœux de l'Europe, il est nécessaire que toutes ses parties soient bien liées ensemble, et que des frontières fortes de nature, et faciles à défendre, la garantissent contre toute attaque imprévue. La frontière comme elle est dans ce moment-ci présente, de plusieurs côtés, des parties mal assurées, auxquelles il est à désirer qu'on fasse une attention particulière, à une époque où l'occasion semble se combiner avec la nature pour y porter remède.

Genève dans sa position actuelle doit être considérée comme peu utile, sinon dangereuse, à la Confédération. Dominée par les nouvelles frontières de la France, et séparée de ses co-états, elle paraît destinée à compromettre ceux-ci, sans pouvoir participer à leurs ressources. Il est impossible de jeter un coup d'œil sur les alentours de cette

ville, sans s'apercevoir que la ligne du Jura est la véritable frontière naturelle et militaire de la Suisse de ce côté-là. S'il y avait encore moyen de faire un arrangement convenable avec la France pour la partie du pays en-deçà du Jura, la Suisse toute entière en tirerait un avantage essentiel; mais si par suite du Traité de Paris cette contrée n'est plus un objet de négociation, il reste à considérer par quelles dispositions on pourra y suppléer. La première et la seule qui se présente, c'est l'annexion à Genève des parties de la Savoie qui en sont limitrophes, et qui viennent d'être reconquises sur la France.

La possession du Chablais, du Faucigny et de la portion de Carrouge non comprise dans les cessions faites en dernier lieu à la France, si elle ne donnait pas à Genève une frontière parfaitement bonne, lui faciliterait de beaucoup les moyens de se défendre, et la rendrait un véritable appui à la Suisse. Ces provinces fourniraient une communication directe et ouverte avec les autres Cantons — des ressources indépendantes en fait de subsistance et une milice suffisante pour résister aux premières attaques d'une armée ennemie, et, par conséquent, laisser aux troupes de la Confédération tout le temps de venir à son secours.

Le sort de ces provinces est aussi d'une haute importance pour la défense du Simplon et pour la protection de l'Italie exposée plus qu'autrefois de ce côté par l'établissement d'une route que l'artillerie même peut traverser sans difficulté.

Dépouillées comme elles sont aujourd'hui de leur ancienne communication avec le Piémont, et fermées de ce côté-là par des montagnes impraticables aux chariots, ces provinces paraissent être dans la nécessité de devenir parties intégrantes de la Suisse.

Sous les rapports du commerce et d'administration civile, ainsi que dans le point de vue militaire, l'intérêt commun des habitants et de leurs voisins réclame contre tout autre arrangement. Les autorités actuelles du pays, appuyées, à ce qu'il paraît, par la grande majorité des ressortissants, ont publiquement demandé sa réunion à la Suisse. Rendue à son ancien Gouvernement, il est à craindre que cette contrée serait toujours à la portée de celui qui voudra s'en emparer; transférée à la Suisse, elle y apportera, et en recevra à son tour, de nouvelles forces, devenant par là capable dans les occasions de contribuer au maintien du système politique de l'Europe. Elle ne peut rester indifférente dès qu'elle cesse d'être utile, elle devient nuisible.

L'évêché de Bâle est encore un objet très-intéressant pour la Suisse. Il se divise sous le rapport géographique et militaire en trois parties, c'est-à-dire : le pays en-deçà du Jura, — celui dans le Jura et ses rameaux, et celui au-delà des montagnes. Les deux premières

divisions sont absolument nécessaires au complément de la frontière helvétique. L'occupation des gorges du Jura en Décembre 1797 a préparé l'invasion de 1798, et en a assuré le succès. La troisième partie est moins nécessaire sous le rapport militaire. Il faut cependant observer que la ville de Porrentrui et la moitié du pays d'Ajoie sont placés sur un terrain en pente, qui forme le glacis de la forteresse et en défend l'approche. Mais toute cette partie considérée sous des rapports politiques est très-importante. Si le Porrentrui était destiné à former un Canton, les bases de sa force économique et morale se trouveraient dans le pays d'Ajoie, qui est la plus riche, ou plutôt la seule partie riche de toute la principauté, et dans la ville de Porrentrui, qui renferme les citoyens les plus instruits et les plus habiles pour les affaires. S'il est destiné à servir d'indemnité à un Canton déjà existant, il peut lui offrir des ressources qu'on ne trouve pas dans les parties montagneuses.

Du côté de l'Italie de même que de la France la frontière est susceptible de quelque amélioration. La justice semble aussi exiger que Bormio, la Valteline et Chiavenna qui étaient par force détachés des Grisons dans l'année 1797, soient maintenant incorporés avec la Confédération. Cette mesure aurait l'effet de mettre entre la Suisse et le Milanais une ligne de démarcation de beaucoup plus distincte qu'il n'y a eu jusqu'ici : d'où résulterait naturellement à l'un et à l'autre un avantage considérable.

La Diète ayant chargé ses envoyés au Congrès de Vienne de développer tous ces objets, ainsi que quelques autres d'une importance mineure et de faire à leur égard les instances nécessaires, les Sous-signés se bornent à cette déclaration générale de leur opinion, fondée comme elle est sur les renseignements qu'ils ont été à même de prendre dans le pays.

Les Envoyés de la Diète étant chargés en même temps de solliciter l'intervention des Puissances alliées afin que la ville de Constance soit aussi agrégée d'une manière convenable à la Suisse, les Sous-signés profitent de cette occasion pour porter un témoignage commun aux avantages qu'on devrait espérer d'un tel arrangement.

Zurich, le 16 Septembre 1814.

(Signé) STRATFORD-CANNING.

CAPO D'ISTRIA.

SCHRAUT.

NOTE**du Conseil fédéral aux représentants fédéraux
à l'étranger.**

Berne, le 18 Juin 1860.

Monsieur,

La Légation de Sardaigne nous a fait parvenir de la part de son Gouvernement, par note du 14 courant, l'avis officiel que la Chambre des Députés aussi bien que le Sénat du Royaume de Sardaigne ont approuvé le Traité du 24 Mars, concernant la cession de la Savoie y compris les provinces neutralisées de ce pays, et qu'ensuite Sa Majesté a aussi accordé sa ratification à ce Traité. Il est de plus notoire que le même jour (14 Juin) les autorités françaises ont pris possession de la Savoie, et que, dans le courant de la semaine dernière, des troupes françaises sont entrées dans les provinces neutralisées.

Nous avons pris connaissance de cette communication, mais nous ne pouvons toutefois la passer sous silence ; au contraire, nous croyons devoir rappeler nos précédentes représentations y relatives, et en maintenant notre manière de voir à ce sujet, renouveler le plus positivement ici les protestations que nous avons constamment émises contre le Traité en question.

Vous voudrez bien en donner, d'une manière convenable, connaissance au Ministère auprès duquel vous êtes accrédité, et demander en même temps que la Conférence des Puissances invoquée par la Suisse se réunisse le plus promptement possible.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Inserate.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1860
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	35
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.07.1860
Date	
Data	
Seite	527-530
Page	
Pagina	
Ref. No	10 003 113

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.